

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD.

Le 1 mai 2023, à 19h45, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Mme Dany Plante était absente.

Assiste également madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2023-05-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy ,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté :

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue **(R)**
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2023 **(R)**
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances **(I)**
5. Correspondance **(I et R)**

ADMINISTRATION

6. Dépôts et présentation – Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financière se terminant le 31 décembre 2022 **(R)**
7. Rapport faits saillants **(D)**
8. Conseiller en urbanisme d'Aide financière FRR Volet 4 **(R)**
9. Renouvellement de partenariat avec les festivités western **(R)**
10. No truck 1^{er} rang Sud **(R)**
11. StratJ mise à jour du plan des mesures d'urgences **(R)**
12. Prolongement mandat Steve Arbour **(R)**

RESSOURCES HUMAINES

13. Embauche coordonnatrice du camp de jour **(R)**
14. Embauche des moniteurs du camp de jour **(R)**
15. Embauche Technicien en loisirs **(R)**

GESTION CONTRACTUELLE

16. Contrat Station de lavage d'embarcations **(R)**
17. Mandat : Stantec pour le volet ingénierie pour le poste de pompage principal **(R)**
18. Mandat : Techni-consultant pour demande de subvention pour le poste de pompage principale **(R)**
19. Mandat : Techni-consultant pour demande de subvention PE-4 **(R)**
20. Mandat : Fourniture d'abat-poussière **(R)**
21. Mandat : Fourniture de sable et de matériaux granulaires concassés **(R)**
22. Mandat : Scellement de fissures **(R)**

GESTION DU TERRITOIRE

23. Adoption du second projet de règlement 224-2022 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor **(R)**
24. Adoption du règlement de démolition 233-2023 **(R)**
25. Adoption du règlement entretien de bâtiment 234-2023**(R)**
26. Adoption du second projet de règlement 231-2023, amendant le règlement de lotissement 158-2018 et de ses amendements de la municipalité de Saint-Victor **(R)**
27. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 236-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81 **(R)**
28. Adoption du premier du premier projet de règlement numéro 236-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81 **(R)**
29. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation du règlement numéro 236-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81**(R)**
30. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 237-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82 **(R)**
31. Adoption du premier du premier projet de règlement numéro 237-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82 **(R)**

32. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation du règlement numéro 237-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82 **(R)**
33. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 238-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83 **(R)**
34. Adoption du premier du premier projet de règlement numéro 238-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83 **(R)**
35. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation du règlement numéro 238-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83 **(R)**
36. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 239-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84 **(R)**
37. Adoption du premier du premier projet de règlement numéro 239-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84 **(R)**
38. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation du règlement numéro 239-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84 **(R)**
39. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 240-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de préciser les normes pour l'usage chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe Grilles des usages **(R)**
40. Adoption du premier du premier projet de règlement numéro 240-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de préciser les normes pour l'usage chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe Grilles des usages **(R)**
41. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation du règlement numéro 240-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de préciser les normes pour l'usage chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe Grilles des usages **(R)**
42. Avis de motion et dépôt du premier du projet de règlement 241-2023 sur les embarcations **(R)**
43. Adoption du premier du premier projet de règlement numéro 241-2023 sur les embarcations **(R)**

44. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation du règlement numéro 241-2023 sur les embarcations (R)

LOISIRS

45. Demande d'aide financière au fonds culturel (R)

DOSSIER DES ÉLUS - RAPPORT DES ACTIVITÉS

46. Xavier Bouhy : Service Loisirs et Tourisme

47. Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif scolaire

48. Richard Doyon : Festivités Western

48.1 FWSV : Demande d'autorisation de parade (R)

48.2 FWSV : Demande d'autorisation de détourner les véhicules de la Route 108 sur les chemins municipaux lors de la parade (R)

48.3 FWSV : Demande d'interdiction de stationnement sur la rue des écoliers (de la rue Veilleux à la rue Fecteau) pour la journée du 29 juillet 2023 (R)

49. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel

50. Francis Fecteau : APELF, ARLAC et Comité consultatif en urbanisme

51. Nancy Lessard : Culture, Patrimoine et événements

52. Jonathan V. Bolduc: MRC Beauce-Centre et CDI

53. Divers : Règlement d'emprunt pour divers travaux de la voirie locale (R)

54. Les comptes. (R)

55. Période de questions et commentaires. (I)

56. Levée ou ajournement de la session. (R)

2023-05-109

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2023

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière 3 avril 2023 soit adopté;

ADOPTÉE

2023-05-110

DÉPÔTS ET PRÉSENTATION – RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément aux articles 176 et 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier 2022 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 de la Municipalité.

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 25 avril 2023 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, accompagné du rapport du vérificateur externe préparé sur les formulaires fournis à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

DÉPÔT

RAPPORT FAITS SAILLANTS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, voici les faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Saint-Victor, pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 déposer à la séance du 3 avril 2023.

RAPPORT FINANCIER 2022

Pour l'exercice 2022, les revenus de fonctionnement ont été de 4 715 124.00 \$ et les dépenses de fonctionnement ont été de 5 561 972.00 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement est de 270 927.00 \$. Au 31 décembre 2022, les excédents accumulés non affectés sont de 1 231 937.00 \$ et les excédents affectés sont de 835 712.00 \$.

INVESTISSEMENTS 2022

Au cours de l'exercice 2022, la Municipalité a réalisé plusieurs projets d'investissements totalisant 531 538.00 \$. Les principaux investissements ont été composés de :

- Travaux pour la réfection du 3^e rang sud pour la somme de 44 683.00 \$;
- Travaux pour la réfection du rang Ste-Caroline pour la somme de 33 899.00 \$;
- Travaux pour la réfection du 1^e rang sud pour la somme de 13 426.00 \$;
- Travaux pour la réfection de la rue Industrielle-Boisée pour la somme de 204 344.00 \$;
- Travaux pour la réfection de la rue Fecteau et des Écoliers pour la somme de 5 512.00 \$;
- Équipements administratifs pour la somme de 3 410.00 \$;
- Équipements incendie pour la somme de 21 434.00 \$;
- Rétrocaveuse pour la somme de 162 678.00 \$;
- Benne pour camion pour la somme de 42 152.00 \$.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le cabinet comptable Blanchette Vachon, s.e.n.r.c.l., a audité les états financiers de la municipalité pour l'exercice 2022 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Selon le rapport de l'auditeur indépendant signé le 3 avril 2023, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Victor au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

ADOPTÉE

2023-05-111

CONSEILLER EN URBANISME D'AIDE FINANCIÈRE FRR **VOLET 4**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor, Saint-Odilon de Cranbourne, Saint-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction et la MRC Beauce-Centre désirent présenter un projet d'embauche et de partage d'un conseiller en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Victor s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC Beauce-Centre organisme responsable du projet.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT AVEC LES FESTIVITÉS WESTERN

ATTENDU QUE la volonté du conseil à conclure des ententes avec les organismes à but non lucratif dans l'intention de les supporter au niveau de la prospérité et de la qualité de vie dans le milieu;

Voici en quoi consiste l'entente :

Ce à quoi les Festivités Western s'engagent :

- Offrir à la Municipalité 10 journées de location du Saloon Desjardins, lesquelles la Municipalité pourra redistribuer via des bons aux organismes qui en font la demande- le bon inclus le ménage, les taxes et le fait que la salle soit propre à l'arrivée du bénéficiaire ;
- 4 loges VIP lors de la tenue du rodéo du jeudi soir
- Effectuer le ramassage des fientes de chevaux de façon quotidienne de façon à respecter les citoyens et les visiteurs
- Être mandataire de l'émission des permis de tenue de kiosque pour le compte de la Municipalité pendant la durée des Festivités
- Offrir un droit d'entrée complet au site et un *p'tit Western* à chacun des convives de la réception civique

Ce à quoi la Municipalité s'engage

- Verser 9 000.00 \$ annuellement à l'organisation des Festivités Western
- Tenir une réception civique dans le cadre des Festivités Western et défrayer les frais encourus (organisation, invitations, nourriture, vin d'honneur, etc.) - environ 3 000.00\$
- Offrir une banque d'heures en main d'œuvre de deux membres de la voirie municipale pour l'équivalent d'un maximum de 5 journées d'ouvrage, pour soutenir à l'aménagement du site avant l'évènement ainsi que le démantèlement après l'évènement- environ 3 000.00 \$

Ce partenariat sera automatiquement renouvelé chaque année et pourra être modifié si demandé par l'une ou l'autre des entités signataires, et que le tout est approuvé par ces deux entités.

Il est proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser monsieur le maire à signer l'entente de partenariat entre les Festivités Western de Saint-Victor et la municipalité de Saint-Victor

ADOPTÉE

2023-05-113

« NO TRUCK » 1ER RANG SUD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alfred demande l'ajout d'une enseigne « No truck » dans le rang 1 Sud;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alfred possède déjà un « No Truck » dans le rang 1 Sud sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor va installer une enseigne « No truck » dans le rang 1 Sud.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-114

STRATJ MISE À JOUR DU PLAN DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE la municipalité devait élaborer au plus tard le 9 novembre 2018, un plan de mesures d'urgence exigé par le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, le Ministère de la sécurité publique oblige les municipalités du Québec à se doter d'un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à deux appels de propositions ;

ATTENDU QU'UNE offre de services regroupés a été soumise par la firme Priorité StraTJ à sept (7) municipalités de la MRC Beauce-Centre, permettant d'optimiser les investissements en temps, ressources humaines et financières;

ATTENDU QUE l'offre de services de Priorité StraTJ comprend les étapes nécessaires à la mise en place d'un plan de mesures d'urgence complet et qui est conforme aux exigences du Ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE cette démarche est subventionnée par le programme d'aide financière pour le soutien des actions de préparation aux sinistres;

ATTENDU QUE, suite au changement de personnel, nous allons remettre le plan des mesures d'urgence à jour et les employés auront une formation.

Il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil de faire une mise à jour du plan des mesures d'urgence ainsi que de former le personnel. Le montant de la proposition de STRATJ s'élève à 8 895.00\$ avant taxes;

ADOPTÉE

2023-05-115

PROLONGEMENT MANDAT STEEVE ARBOUR

ATTENDU QUE la Municipalité prolonge le mandat de monsieur Steeve Arbour comme consultant pour assistance à la direction générale ;

ATTENDU QUE le budget maximal pour le prolongement du contrat de M. Steeve Arbour est de 25 000,00\$ et que la conclusion du contrat est conditionnelle à ce qu'une clause soit ajoutée au contrat, prévoyant que le service doit être réalisé en personne au bureau de la Municipalité. Un soutien à distance sera offert sur demande de la Municipalité, lequel pourra se faire soit au téléphone ou par courriel à même les équipements personnels du prestataire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de prolonger le mandat de monsieur Steeve Arbour comme assistance à la direction générale au montant de 25 000,00\$ maximum.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-116

EMBAUCHE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'embaucher madame Laurie Trépanier à titre de coordonnatrice du camp de jour selon les conditions et modalités entendues;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-117

EMBAUCHE DES MONITEURS DU CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire embaucher des moniteurs pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'embaucher Élodie Giguère, Louis-Antoine Lessard, Emy Poulin, Mikaella Cliche et Emily Cloutier à titre de moniteurs du camp de jour ainsi qu'Alyssa Fortier en tant qu'éducatrice spécialisée selon les conditions et modalités entendues;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-118

EMBAUCHE TECHNICIEN EN LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire embaucher un technicien en loisirs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'embaucher Monsieur André Veilleux à titre de technicien en loisirs, selon les conditions et modalités entendues;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-119

CONTRAT STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor souhaite installer une station de nettoyage d'embarcations afin de protéger le Lac-Fortin des espèces aquatiques envahissantes (EAE) et des organismes pathogènes;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service à deux entreprises;

ATTENDU QUE l'entreprise choisi est Ozéro solutions au montant de 44 165,95\$ avec taxes. L'argent sera pris dans le surplus non affecté GL 59 11000 000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater l'entreprise Ozéro solutions au montant de 44 165,95\$ avec taxes afin de procéder à l'installation d'une station de nettoyage d'embarcations dans le but de protéger le Lac-Fortin des espèces aquatiques envahissantes (EAE) et des organismes pathogènes;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-120

MANDAT : STANTEC POUR LE VOLET INGÉNIERIE POUR LE POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a obtenu un rapport préliminaire avec estimation, présentant les interventions à réaliser sur ses équipements de pompage à court terme afin d'effectuer la mise à niveau du poste de pompage principal.

ATTENDU QU'avec l'obtention du rapport préliminaire cela permet à la municipalité de bien cerner les différentes problématiques à corriger et de prévoir les travaux pour la mise aux normes des infrastructures concernées en lien avec les normes et la réglementation en vigueur (RSST, ROMAEU, etc.) et en fonction de ses besoins futurs;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a reçu une offre de service concernant le volet ingénierie pour la mise à niveau du poste de pompage principal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le mandat du volet d'ingénierie pour la mise à niveau - Poste de pompage principal, à Stantec, pour un montant de 74995,00\$ plus les taxes.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-121

MANDAT : TECHNI-CONSULTANT POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant Inc. en date du 3 avril 2023 pour l'accompagnement dans le projet de mise aux normes du poste Principal des eaux usées;

ATTENDU QUE cet accompagnement peut être admissible dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) Volet 1;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire pour le dépôt de la demande d'aide financière au Ministère au coût de 3 450.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, suite à l'approbation de l'aide financière, une nouvelle offre de services sera produite pour les activités à réaliser ensuite, selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 3 450.00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-122

MANDAT : TECHNI-CONSULTANT POUR DEMANDE DE SUBVENTION PE-4

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 1 mai 2023 pour l'accompagnement dans le projet du raccordement du nouveau puits d'eau potable PE-4;

ATTENDU QUE cet accompagnement peut être admissible dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) Volet 1;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire pour le dépôt de la demande d'aide financière au Ministère au coût de 3 450.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, suite à l'approbation de l'aide financière, une nouvelle offre de services sera produite pour les activités à réaliser ensuite, selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant Inc. au coût de 3 450.00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-123

MANDAT : FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour les fournitures d'abat poussière;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 17 avril dernier, deux (2) entreprises ont déposé leurs documents de soumission avant la date et l'heure limite;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Yvon Houle & Fils	57 200.06\$
Adrien Roy & filles	55 475.44\$

Tous les prix sont taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accorder le contrat pour la fourniture d'abat poussière à l'entreprise Adrien Roy et Filles., au montant total de 55 475,44 \$ taxes incluses, selon les conditions de l'appel d'offres;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-124

MANDAT : FOURNITURE DE SABLE ET DE MATÉRIAUX GRANULAIRES CONCASSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour la Fourniture de sable et de matériaux granulaires concassés;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 13 avril dernier, trois (3) entreprises ont déposé leurs documents de soumission avant la date et l'heure limite;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Excavation Pamphile	159 958.97\$
Groupe Nadeau	150 042.38\$
ALO Pomerleau	172 318.78\$

Tous les prix sont taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accorder le contrat de Fourniture de sable et de matériaux granulaires concassés à l'entreprise Excavation Pamphile. au montant total de 159 958,97 \$ taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-125

MANDAT : SCHELLEMENT DE FISSURES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour le scellement de fissures.

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 1 mai dernier, trois (3) entreprises ont déposé leurs documents de soumission avant la date et l'heure limite;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Scellements JF (\$ 2023)	12 003.39\$
Scellements JF (\$ 2024)	12 417.30\$
Scellements JF (\$ 2025)	13 107.15\$
<u>Cimota</u> (\$ 2023)	12 348.32\$
<u>Cimota</u> (\$ 2024)	12 693.24\$
<u>Cimota</u> (\$ 2025)	13 107.15\$
Pavage Beauce (\$ 2023)	16 487.42\$
Pavage Beauce (\$ 2024)	16 763.36\$
Pavage Beauce (\$ 2025)	16 970.31\$

Tous les prix sont taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accorder le contrat de scellement de fissures pour les années 2023-2024-2025 à l'entreprise Scellements JF, au montant total de 12 003,39 \$ taxes incluses pour l'année 2023, au montant total de 12 417.30\$ taxes incluses pour l'année 2024 et au montant total de 13 107.15\$ taxes incluses pour l'année 2025 et selon les conditions de l'appel d'offres;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

La conseillère Madame Patricia Bolduc sort de la salle à 20h06;

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 224-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, ET SES
AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Dany Plante à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes pour des modifications réglementaires dans les dernières années;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 janvier 2023;

ATTENDU QU'UNE copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard, 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement. Tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'il renonce à sa lecture séance tenante.

ATTENDU QUE le second projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance.

ATTENDU QUE le second projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie, 72 heures préalablement à la présente séance.

ATTENDU QUE des copies de ce second projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il soit décrété par ledit règlement, d'adopter le second projet de règlement numéro 224-2022 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier et de corriger certains articles du règlement, le plan de zonage et les grilles des spécifications des usages, à la suite de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ainsi qu'à certaines demandes reçues.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

La conseillère Madame Patricia Bolduc revient dans la salle à 20h08;

2023-05-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 233-2023

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; articles 148.0.1 à 148.0.26, des Lois du Québec, le conseil municipal doit légiférer en la matière;

ATTENDU QUE toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE ce conseil juge approprié d'établir des normes applicables à la démolition des immeubles afin d'éviter la démolition de bâtiments sans mesure de remplacement et de limiter la quantité de terrains vacants sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les responsabilités et obligations des municipalités en matière de patrimoine culturel en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Richard Doyon à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mars 2023 à 16h30;

ATTENDU QU'UNE copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition du conseil 72 heures avant la tenue de la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE des copies ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement sur la démolition des bâtiments;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT ENTRETIEN DE BÂTIMENT 234-2023

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 145.41, des lois du Québec, le conseil municipal peut légiférer en la matière;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire améliorer la qualité esthétique et visuelle ainsi que de maintenir un niveau de sécurité et de salubrité adéquat sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par madame Nancy Lessard à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mars 2023 à 16h30;

ATTENDU QU'UNE copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition du conseil 72 heures avant la tenue de la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement a été mis en ligne sur le site internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE des copies ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le projet de règlement sur l'entretien des bâtiments;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

Le conseiller Monsieur Francis Fecteau sort de la salle à 20h09;

2023-05-129

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 231-2023, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 158-2018 ET DE SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de lotissement no. 158-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de lotissement en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Patricia Bolduc à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement, soit le 11 avril 2023 à 16h00;

ATTENDU QU'une copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard, 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement. Tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renonce à sa lecture séance tenante;

ATTENDU QUE le second projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance;

ATTENDU QU'UN second projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie, 72 heures préalablement à la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce second projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le second projet de règlement numéro 231-2023 amendant le règlement de lotissement no. 158-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier et de corriger certains articles du règlement, à la suite de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ainsi qu'à certaines demandes reçues

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

Le conseiller Monsieur Francis Fecteau revient dans la salle à 20h11;

2023-05-130

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-81

Madame Nancy Lessard donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018 de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81;

Que Madame Nancy Lessard a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 236-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-131

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-81

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du premier projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le premier projet de règlement numéro 236-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-132

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-81

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 29 mai 2023, à 18h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-133

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-82

Madame Nancy Lessard donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82;

Que Madame Nancy Lessard a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 237-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-134

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-82

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le premier projet de règlement numéro 237-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux

fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-82;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-135

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-82

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 29 mai 2023, à 18h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-136

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-83

Monsieur Xavier Bouhy donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83;

Que Monsieur Xavier Bouhy a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 238-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-137

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-83

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent, sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le premier projet de règlement numéro 238-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-83;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-138

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-83

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 29 mai 2023, à 18h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-139

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-84

Madame Patricia Bolduc donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84;

Que Madame Patricia Bolduc a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 239-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-140

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-84

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux québécois de faire la location à court terme dans leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE Monsieur le maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le premier projet de règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-84;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-141

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-84

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 29 mai 2023, à 18h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-142

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS DE PRÉCISER LES NORMES POUR L'USAGE CHALET ET RÉSIDENCE SAISONNIÈRE ET POUR AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE À L'ANNEXE GRILLES DES USAGES

Monsieur Francis Fecteau donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins de préciser les normes pour l'usage chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe Grilles des usages;

Que Monsieur Francis Fecteau a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 240-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, de la Municipalité, aux fins de préciser les normes pour l'usage chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe Grilles des usages;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-143

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS DE PRÉCISER LES NORMES POUR L'USAGE CHALET ET RÉSIDENCE SAISONNIÈRE ET POUR AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE À L'ANNEXE GRILLES DES USAGES

ATTENDU QUE les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettant aux Québécois de faire la location à court terme de leur résidence principale;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent sous réserve d'un processus référendaire adapté, interdire ou limiter l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale de certaines zones;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE M. le maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le premier projet de règlement numéro 240-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 157-2018 aux fins de préciser les normes pour l'usage de chalet et résidence saisonnière et pour ajouter une nouvelle note à l'annexe « Grille des usages ».

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-144

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS DE PRÉCISER LES NORMES POUR L'USAGE CHALET ET RÉSIDENCE SAISONNIÈRE ET POUR AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE À L'ANNEXE GRILLES DES USAGES

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 29 mai 2023, à 18h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-145

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER DU PROJET DE RÈGLEMENT 241-2023 SUR LES EMBARCATIONS

Monsieur Francis Fecteau donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant l'ajout du règlement no. 241-2023, de la Municipalité, sur les embarcations;

Que Monsieur Francis Fecteau a déposé au conseil le premier projet de règlement numéro 241-2023 sur les embarcations;

Et qu'une dispense de lecture du règlement a été donnée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-146

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2023 SUR LES EMBARCATIONS

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire un inventaire des embarcations afin d'assurer le respect de l'application du présent règlement ;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les équipements, les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts en pêche sportive ;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs Fortin et du Castor, situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut règlementer l'accès aux lacs de son territoire ;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QU'UN projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

ATTENDU QUE M. le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification sous la forme d'un permis d'accès aux lacs en vertu des pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les frais imposés pour l'accès aux lacs permettent d'acquitter les dépenses reliées à la mise en place des mesures de protection environnementales des lacs Fortin et du Castor et autres installations ;

ATTENDU QUE compte tenu du nombre important d'embarcations présentes sur le lac Fortin, la municipalité souhaite mettre en place un système de reconnaissance efficace par l'apposition d'un permis d'accès, sous forme d'étiquette autocollante sur les embarcations respectant les exigences de mise à l'eau du présent règlement afin que les préposés à l'application du présent règlement puissent identifier efficacement les embarcations non conformes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes privées de mise à l'eau sur les lacs Fortin et du Castor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que le conseil municipal de Saint-Victor qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le premier projet de règlement numéro 241-2023 sur les embarcations;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-147

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2023 SUR LES EMBARCATIONS

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 29 mai 2023, à 18h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-148

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CULTUREL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor souhaite développer de nouvelles expositions pour le Saint-Vic Musée sans mur;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 6 250.00 \$ et qu'une contribution minimale de 20 % est exigée du promoteur.

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du document de gestion du Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre, et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

Il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, de confirmer la contribution financière de la Municipalité, pour la somme de 3 250.00 \$ à même le budget régulier de la Municipalité.

D'autoriser madame Anne-Marie Mathieu et/ou Madame Carole-Anne Jacques à signer tout document en lien avec la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2023-05-149

FWSV : DEMANDE D'AUTORISATION DE PARADE

ATTENDU QUE les Festivités Western demande notre autorisation de faire une parade dans les rues de Saint-Victor le samedi 29 juillet 2023.

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor à faire une parade dans les rues de Saint-Victor le samedi 29 juillet 2023.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-150

FWSV : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉTOURNER LES VÉHICULES DE LA ROUTE 108 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX LORS DE LA PARADE

ATTENDU QUE les Festivités Western demande notre autorisation afin de détourner les véhicules de la Route 108 sur les chemins municipaux lors de la parade du samedi 29 juillet 2023.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor à détourner les véhicules de la Route 108 sur les chemins municipaux lors de la parade du samedi 29 juillet 2023.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-151

FWSV: DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DES ÉCOLIERS (DE LA RUE VEILLEUX À LA RUE FECTEAU) POUR LA JOURNÉE DU 29 JUILLET

ATTENDU QUE les Festivités Western demande notre autorisation afin d'interdire les stationnements sur la rue des écoliers (de la rue veilleux à la rue Fecteau) lors de la journée du 29 juillet (8h à 18h) pour la parade de véhicules antiques, dans le cadre des Festivités Western de Saint-Victor 2023.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor d'interdire les stationnements sur la rue des écoliers (de la rue veilleux à la rue Fecteau) lors de la journée du 29 juillet (8h à 18h) pour la parade de véhicules antiques dans le cadre des Festivités Western de Saint-Victor 2023.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-152

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DIVERS TRAVAUX DE LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le refinancement du règlement d'emprunt 98-2012 intitulé « Divers travaux de voirie locale » vient à échéance le 12 juin 2023;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt est subventionné en partie par le programme de la TECQ 2010-2013 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité possède les liquidités nécessaires au remboursement du règlement 98-2012 ;

ATTENDU QUE le conseil désire rembourser la part municipale du règlement d'emprunt 98-2012 qui s'élève à 188 300.00 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de rembourser la partie municipale du règlement d'emprunt 98-2012, intitulé « Divers travaux de voirie locale » pour un montant de 188 300.00\$ Le montant sera pris dans le surplus libre non affecté (no. grand livre 59-11000-000).

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-153

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la liste des comptes suivants.

Nancy Lagueux	1 563,68 \$
Myriam Bélanger	151,65 \$
Téléphone St-Victor	476,70 \$
Telus	344,23 \$
Marie-Soleil Gilbert	252,23 \$
Beauce Télécom	850,55 \$
Construction MGP	799,66 \$
Danplex	155,50 \$
Karen Lessard	333,91 \$
Marie-Andrée Vachon	750,00 \$
Ecocup-Québec	275,13 \$
MédiaQMI	441,50 \$
Arpo	29 483,90 \$
Centre du camion Amiante	134,26 \$
Protection Incendie CFS	1 311,09 \$
PlanifTime	1 264,73 \$
Messer	167,80 \$
Morency Avocats	7 813,75 \$
Techni Consultant	6 064,93 \$
Melissa Roy desing & architecture	229,95 \$
MRC Beauce Centre	9 619,48 \$
CAUCA	1 556,85 \$

Marc-André Paré, Consultant	28,01 \$
Traction	(120,02) \$
Energies Sonic	6 937,33 \$
Magasin Coop	197,90 \$
Gingras électrique	1 961,90 \$
Centre électrique de Beauce	965,77 \$
Eurofins Environex	2 607,08 \$
Service mécanique Bergeron	9 926,94 \$
Remorques du Nord	39 164,26 \$
Distribution LPB	989,87 \$
Energère	956,13 \$
PJB Industries	1 530,32 \$
Chemco	7 260,79 \$
Atelier soudure Patrice Gagné	3 564,22 \$
Boutique Carly	148,28 \$
Aqua Beauce	80,00 \$
Claire Lessard	42,61 \$
Stantec	2 931,00 \$
ADMQ	602,47 \$
Blanchette Vachon	8 347,19 \$
Energir	1 411,02 \$
Equipement de bureau Demers	248,38 \$
Hercule Fortin Inc.	84,32 \$
Signalisation Lévis	809,65 \$
Services Sanitaires DF	284,92 \$
Garage Bizier	610,93 \$
Woodoliparc	551,88 \$
J.U. Houle	839,32 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	16 108,13 \$
Ville Saint-Joseph-de-Beauce	457,95 \$
Ville de Beauceville	1 936,18 \$
Escouade Canine MRC	1 498,66 \$
Peintures Breton	8 991,50 \$
Librairie Renaud-Bray	464,21 \$
Pubs Bel-Vic	128,77 \$
Solutions GA	3 091,34 \$
Extincteur de Beauce	492,30 \$
TOTAL	190 172,99 \$

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2023-05-153

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 21h36.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale/
Greffière-trésorière